

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la transformation des bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment de la rue de Morel 4 et demande de crédit de Fr. 100'000.-.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du dossier de regroupement des Polices neuchâteloises, nous avons été approchés par le Service des bâtiments de l'Etat qui nous a fait part de son souhait d'agrandir le poste de Colombier, situé à la rue de Morel 4, dans l'immeuble qui nous appartient. Cette intention a pour but de créer un poste intercommunal, à la suite de diverses restructurations déjà effectives ou planifiées dans les communes voisines.

Ce nouveau poste devrait être à même d'accueillir 10 personnes et de permettre d'accomplir de nouvelles tâches, ce qui nécessite la création de salles d'auditions pour les besoins de la police ou d'un juge. La sécurité des lieux doit être renforcée et l'accès aux personnes handicapées, amélioré.

Afin de concrétiser ce projet, il est souhaité la mise à disposition de toute la surface du rez-de-chaussée. Pour la rendre conforme à ces nouveaux besoins, une transformation relativement importante doit être effectuée, pour un montant devisé à Fr. 240'000.-.

Sous réserve de votre décision, notre Conseil s'est déclaré ouvert à la discussion, étant d'avis que la présence et le renforcement de cette structure à Colombier sont un avantage pour notre commune.

En tant que propriétaire et selon la suggestion du locataire, nous nous sommes également montrés favorables à participer financièrement à une part de l'investissement, notamment pour assurer un rafraîchissement général des lieux et pour aménager des nouveaux locaux sanitaires. Les autres travaux, s'agissant de la restructuration des locaux et la mise en place d'éléments sécuritaires, seraient pris en charge par le locataire. A cet effet, la Commune de Colombier participerait à raison d'un tiers du coût total des travaux, soit pour Fr. 80'000.-.

Toutefois, un investissement supplémentaire de Fr. 20'000.- doit être consenti en raison du déplacement du Service des constructions dans les bureaux de l'administration communale. En effet, ce déménagement nécessite le transfert de deux personnes rattachées au Guichet social régional, au 1^{er} étage du même bâtiment. A cette occasion, et selon les instructions reçues du canton, il est nécessaire de créer un guichet séparé et sécurisé pour réceptionner les personnes ayant droit à des versements d'argent. Ce nouvel aménagement prendrait place dans l'espace disponible situé à côté de la salle du Conseil communal, lequel après transformation serait donc rattaché aux autres locaux du GSR.

Le nouveau loyer proposé à la police neuchâteloise est de Fr. 1'985.- par mois, ce qui correspond à un coût de Fr. 130.-/m2 pour la surface de 60 m2 louée actuellement et de Fr. 160.-/m2 pour la nouvelle surface de 100 m2 à louer après les travaux. Le début du bail est prévu pour le 1^{er} décembre 2010, pour une durée contractuelle de 5 ans, mais avec l'assurance que le locataire s'installera sur un plus long terme, compte tenu de l'investissement qu'il est d'accord d'engager.

Si vous entrez dans nos vues, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à adopter l'arrêté ci-après.

Au nom du Conseil communal
La présidente : Le rapporteur :
V. Germanier J. Erard

Le Conseil général de la Commune de Colombier,
dans sa séance du 30 août 2010,
vu un rapport du Conseil communal du 26 juillet 2010,

a r r ê t e :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 100'000.- est mis à disposition du Conseil communal pour la transformation des bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment de la rue de Morel 4.
- Article 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10%.
- Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général
Le président : Le secrétaire :
R. Veya F. Gubler